



**Arrêté interpréfectoral n° DDT-BIEF XXXX-XXX-XXXX du XXXXXX
fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et
abrogeant l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000**

La préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et ses articles L212-7 et R212-39 ;

VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont approuvé par les préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du Tarn amont ;

VU la demande du président de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont en date du 21 juin 2019 ;

VU la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'actuel périmètre du SAGE Tarn-amont est défini selon les limites administratives communales ;

CONSIDÉRANT que la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE prévoit que le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites communales ;

CONSIDÉRANT que la disposition A1.1 du SAGE Tarn-amont prévoit que la CLE demande à l'autorité administrative de procéder à la modification du périmètre du SAGE afin de l'adapter aux limites hydrographiques et aux limites hydrogéologiques lorsque celles-ci sont connues ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le périmètre du SAGE Tarn-amont afin de le mettre en cohérence avec son bassin versant hydrographique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures du Gard, de l'Aveyron et de la Lozère ;

ARRÊTENT

article 1 – modification du périmètre du SAGE

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Tarn-amont couvre l'ensemble du bassin versant hydrographique du Tarn amont, comme indiqué sur la carte en annexe 1 du présent arrêté. La liste des communes concernées par ce périmètre figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

article 2 – abrogation

L'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 qui fixait le périmètre initial du schéma d'aménagement et de gestion du Tarn amont est abrogé.

article 3 – suivi

Le préfet de la Lozère est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont.

article 4 - publication et information des tiers

Le présent arrêté ainsi que ses deux annexes sont consultables à la préfecture de la Lozère et à la direction départementale des territoires de la Lozère, à la préfecture de l'Aveyron et à la direction départementale des territoires de l'Aveyron ainsi qu'à la préfecture du Gard et à la direction départementale des territoires du Gard.

Ces informations sont mises à disposition du public sur les sites Internet des services de l'État, en Lozère, en Aveyron et dans le Gard, pendant au moins 6 mois (www.lozere.gouv.fr, www.aveyron.gouv.fr et <http://www.gard.gouv.fr>).

Une copie de cet arrêté est transmise à l'ensemble des mairies concernées pour un affichage pendant une durée minimale d'un mois.

article 5 - exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les sous-préfets de Florac, Millau et le Vigan ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

La préfète de la Lozère,

La préfète de l'Aveyron,

Le préfet du Gard,

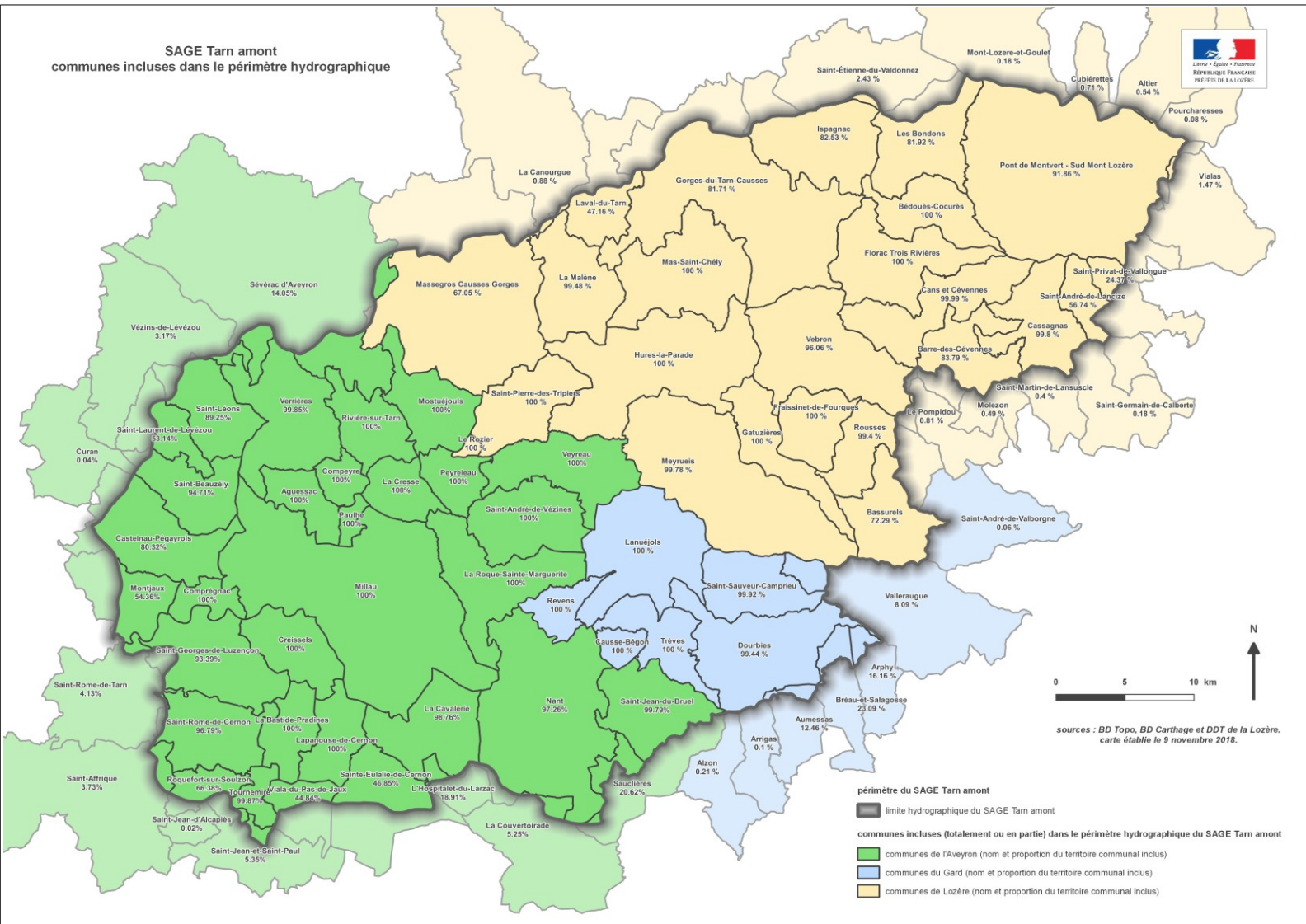
Christine Wils-Morel

**Catherine Sarlandie de la
Robertie**

Didier Lauga

ANNEXE 1

Carte du périmètre hydrographique du SAGE Tarn-amont



ANNEXE 2

Liste des communes du SAGE Tarn-amont

département de l'Aveyron

nom de la commune	fraction incluse (en %)
Aguessac	100
Compeyre	100
Comprégnac	100
Creissels	100
La Bastide-Pradines	100
La Cresse	100
La Roque-Sainte-Marguerite	100
Lapanouse-de-Cernon	100
Millau	100
Mostuéjols	100
Paulhe	100
Peyreleau	100
Rivière-sur-Tarn	100
Saint-André-de-Vézins	100
Veyreau	100
Tournemire	99.87
Verrières	99.85
Saint-Jean-du-Bruel	99.79
La Cavalerie	98.76
Nant	97.26
Saint-Rome-de-Cernon	96.79
Saint-Beauzély	94.71
Saint-Georges-de-Luzençon	93.39
Saint-Léons	89.25
Castelnaud-Pégayrols	80.32
Roquefort-sur-Soulzon	66.38
Montjoux	54.36
Saint-Laurent-de-Lévézou	53.14
Sainte-Eulalie-de-Cernon	46.85
Viala-du-Pas-de-Jaux	44.84
Saucières	20.62
L'Hospitalet-du-Larzac	18.91
Sévérac d'Aveyron	14.05
Saint-Jean-et-Saint-Paul	5.35
La Couvertoirade	5.25
Saint-Rome-de-Tarn	4.13
Saint-Affrique	3.73
Vézins-de-Lévézou	3.17
Curan	0.04
Saint-Jean-d'Alcapiès	0.02

département du Gard

nom de la commune	fraction incluse (en %)
Causse-Bégon	100
Lanuéjols	100
Revens	100
Trèves	100
Saint-Sauveur-Camprieu	99.92
Dourbies	99.44
Bréau-et-Salagosse	23.09
Arphy	16.16
Aumessas	12.46
Valleraugue	8.09
Alzon	0.21
Arrigas	0.1
Saint-André-de-Valborgne	0.06

département de la Lozère

nom de la commune	fraction incluse (en %)
Bédouès-Cocurès	100
Fraissinet-de-Fourques	100
Gatuzières	100
Hures-la-Parade	100
Mas-Saint-Chély	100
Saint-Pierre-des-Tripiers	100
Cans et Cévennes	99.99
Cassagnas	99.8
Meyrueis	99.78
La Malène	99.48
Vebron	96.06
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	91.86
Barre-des-Cévennes	83.79
Ispagnac	82.53
Gorges-du-Tarn-Causse	81.71
Bassurels	72.29
Massegros Causse Gorges	67.05
Saint-André-de-Lancize	56.74
Laval-du-Tarn	47.16
Saint-Privat-de-Vallongue	24.37
Saint-Étienne-du-Valdonnez	2.43
Vialas	1.47
La Canourgue	0.88
Le Pompidou	0.81
Altier	0.54
Molezon	0.49
Saint-Martin-de-Lansuscle	0.4
Mont-Lozère-et-Goulet	0.18
Saint-Germain-de-Calberte	0.18
Pourcharesses	0.08